

D-2025- 309

ARRÊTÉ CONJOINT

portant restrictions temporaires de circulation
sur la Route Départementale
n° 951 du PR 44+019 au PR 48+487 (département de la Nièvre)
n° 951 du PR 0+000 au PR 1+086 (département de l'Yonne)
Communes de DORNECY - BRÈVES et CHAMOUX
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental de l'Yonne,
Le Maire de Dornecy,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° D-2025-124 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,
VU l'avis favorable de la Mairie de Chamoux en date du 28 avril 2025,
VU l'avis favorable de la Mairie Vézelay en date du 18 avril 2025,
VU la demande d'avis adressé à la Mairie de Saint-Père le 16 avril 2025,
VU la demande d'avis adressé à la Mairie de Foissy-les-Vézelay le 16 avril 2025,
VU l'avis favorable de la Mairie de Pierre-Perthuis en date du 22 avril 2025,
VU l'avis favorable de la Mairie de Bazoches en date du 28 avril 2025,
VU l'avis favorable de la Mairie de Nuars en date du 17 avril 2025,
VU l'avis favorable de la Mairie de La Maison Dieu en date du 18 avril 2025,

Considérant que pour procéder à l'évacuation de l'excavatrice stationnée sur la Route Départementale n° 951 au PR 46+900, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1er :

Le lundi 5 mai 2025, la circulation sera réduite à une voie et par alternat sur la Route Départementale n° 951 entre les PR 46+850 et 46+950.

Article 2 :

Le mardi 6 mai 2025 de 8h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 951 :

- entre les PR 44+019 et 48+487 dans le département de la Nièvre
- entre les PR 0+000 et 1+086 dans le département de l'Yonne.

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 951 entre la RD 100 (Yonne) et la RD 957 (Yonne)
- RD 957 entre la RD 951 et la RD 958 (Yonne)
- RD 958 entre la RD 957 (Yonne) et la limite de la Nièvre
- RD 958 du PR 0+000 au PR 8+145
- RD 42 du PR 35+377 au PR 53+603

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

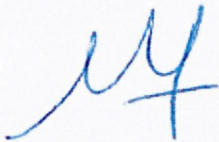
Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Yonne,
- Monsieur le Maire de Dornecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

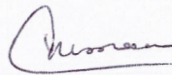
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Chamoux, Vézelay, Saint-Père, Foissy-les-Vézelay, Pierre-Perthuis, Bazoches, Nuars et La Maison Dieu.

À Auxerre, le 23/04/25
**P/O Le Président du Conseil
Départemental de l'Yonne,**
et par délégation,



Nelly GERVAIS
La Directrice Adjointe
de la Direction de la Régie Routière

À Nevers, le 29 AVR 2025
P/O Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Pour A Dornecy, le 16/04/25
Le Maire,

le 1^{er} adjoint

B. Deruelle



